

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-sept janvier qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président afin de délibérer sur les questions suivantes :

- ▶ Débat d'orientation budgétaire pour 2025
- ▶ Définition de la durée d'amortissement d'une voiture
- ▶ Création d'une régie d'avance
- ▶ Instauration de l'allocation au parent d'un enfant handicapé

Madame Catherine RUET est désignée pour occuper les fonctions de secrétaires de séance qu'elle accepte.

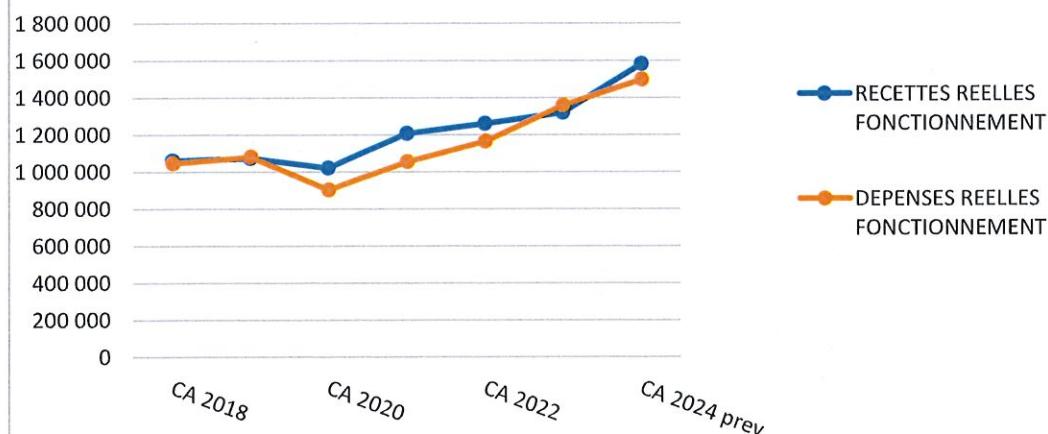
Le procès-verbal de la séance du vingt-six novembre est adopté à l'unanimité.

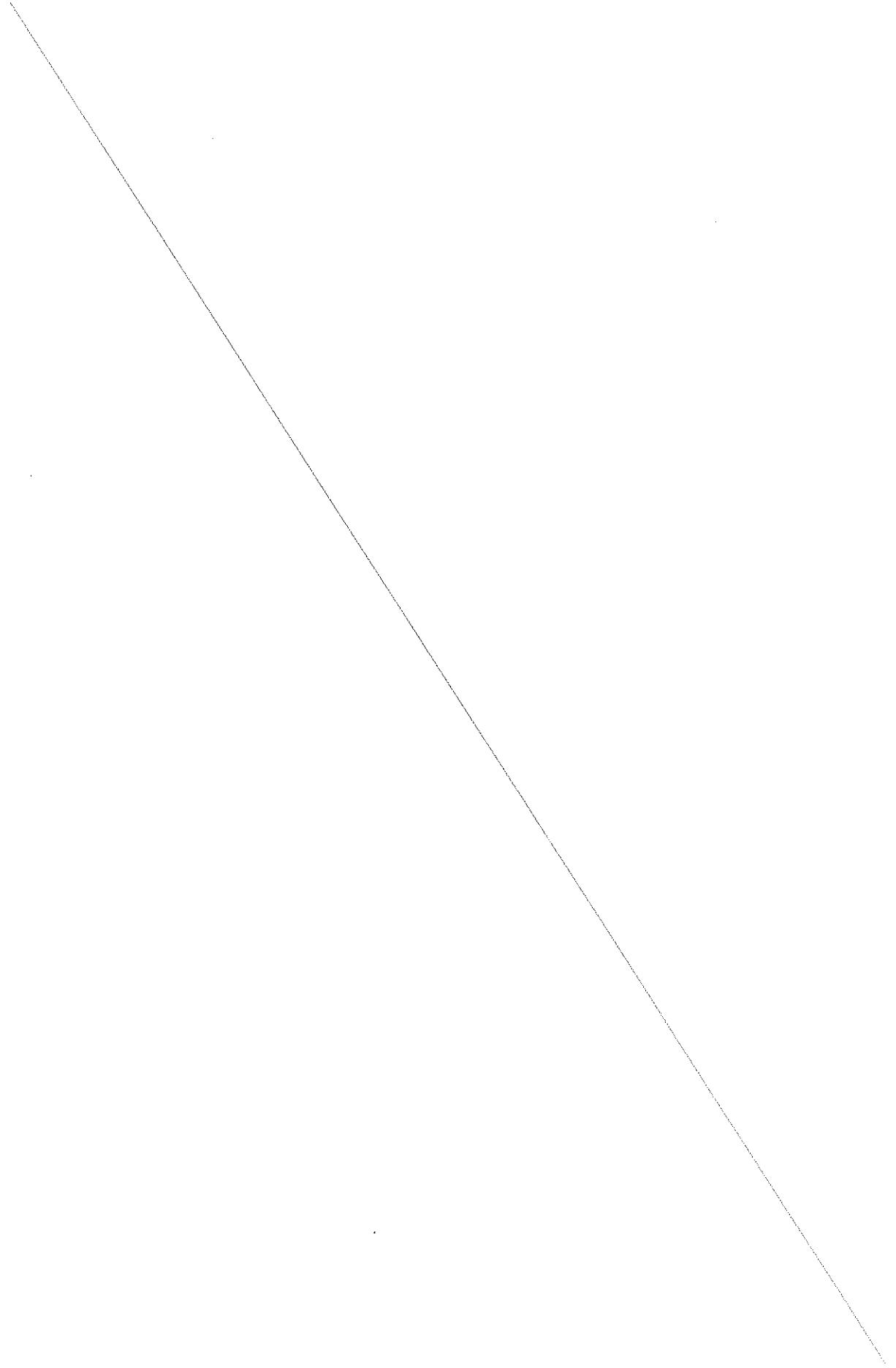
POINT N°1 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Dans le cadre de l'examen des orientations budgétaires 2025 du Centre de Gestion, le Président ELBAZ présente, dans un premier temps, les grandes tendances de la conjoncture financière et les résultats prévisionnels pour 2024 qui permettent d'examiner les grands axes financiers pour 2025.

La section de fonctionnement 2024

Evolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement





Les dépenses de fonctionnement

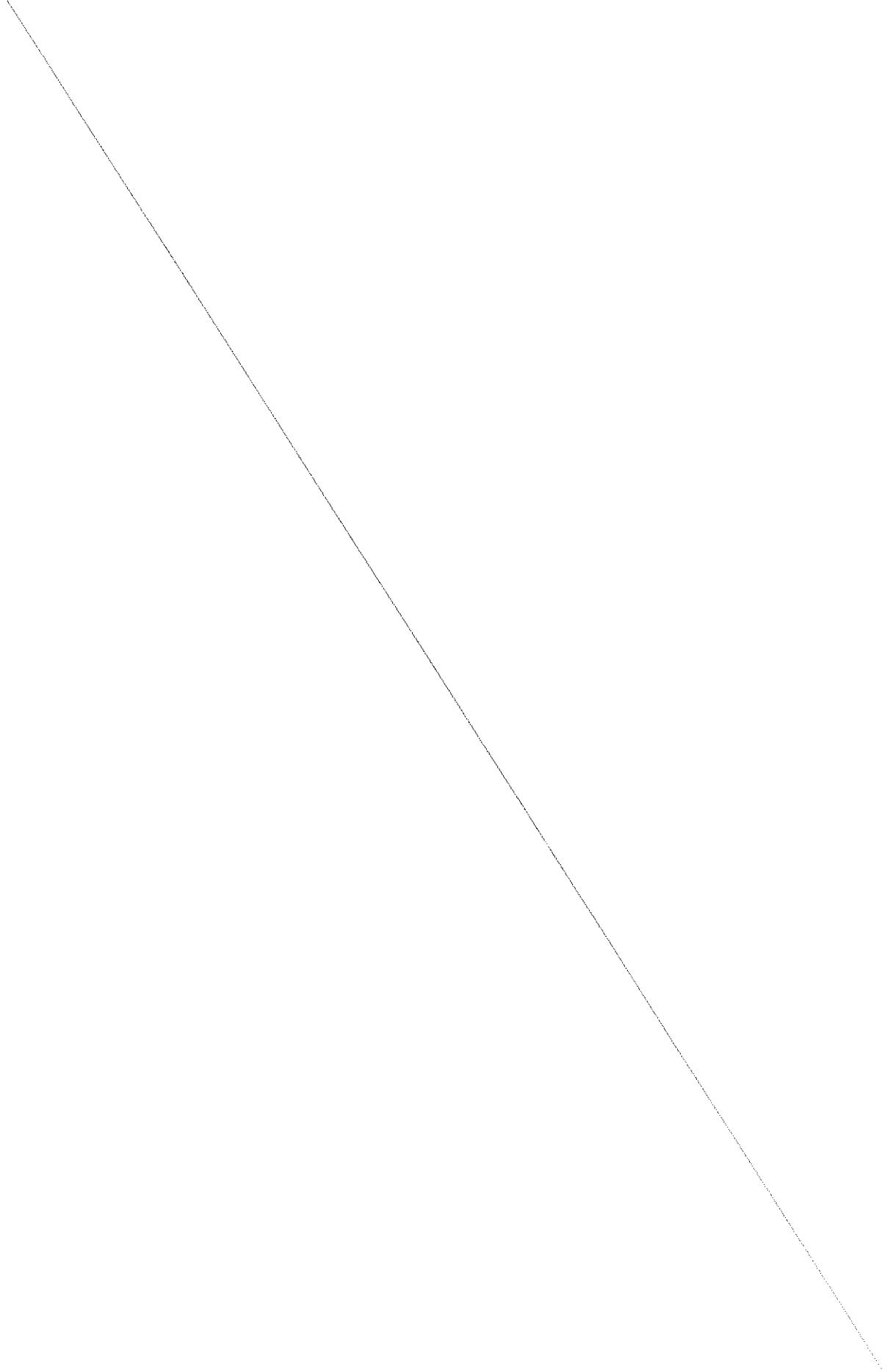
Le Président ELBAZ indique que les dépenses de fonctionnement sont à 1 496 000 euros. Elles évoluent au rythme de la diversification des services et prestations et la progression globale est liée au déploiement de l'activité.

- **Les frais de personnel** représenteront environ 64 % des dépenses de fonctionnement en 2024. Ce ratio étant stable dans les dépenses, ce qui illustre à la fois le déploiement de nos missions et l'absence de dérive du fait du rapport stable entre dépenses globales et de personnel. Ces dépenses sont estimées à 973 000 euros fin 2024.
- **Les charges à caractère général** s'infléchissent légèrement. Plus qu'une réelle réduction, cette diminution est liée à l'évolution du plan comptable ; pour autant, à dépenses comparées, les charges à caractère général se stabilisent ; à noter en 2024, l'absence de modification informatique majeure, la stabilisation du parc automobile et l'organisation de session de concours sans volume important de candidats.
En 2024, les charges à caractère général sont estimées à 345 000 euros.
- **Les autres charges de gestion courantes ont cru notablement de 45 000 euros, à 162 000 euros environ** : elles recouvrent majoritairement les indemnités de fonctions et le remboursement aux communes des décharges d'activités de service (DAS) au titre du droit syndical. En 2024, l'activité syndicale a généré un remboursement supérieur de 45 000 euros à 2023, essentiellement lié à un décalage des demandes de remboursement par les employeurs.

Les recettes de fonctionnement

Le Président ELBAZ présente les recettes réelles de fonctionnement 2024 :

- **Les recettes de cotisation** : les cotisations obligatoires et additionnelles ont cru de 5 % environ (soit 45 000 euros) et devraient s'établir à 894 000 euros. Cette situation est à mettre en lien d'une part avec la valeur du point qui a cru de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, l'adjonction de 5 points d'indice sur les rémunérations au 1^{er} janvier 2024 et avec les recrutements et évolutions de carrière des agents de nos affiliés. Nos taux sont inchangés depuis 2020 et fixés à 0.7 ou 0.75 pour l'obligatoire (le taux plafond étant de 0,8) et 0.5 pour les missions additionnelles.
- **Les remboursements de frais de concours** plutôt en hausse, ce montant est cependant variable suivant les sessions de concours et, pour partie, suivant les nominations de lauréats
- **Le produit de nos services (itinérance, prévention, archives)** progresse à 225 000 euros environ (contre 199 145 euros en 2022 et 177 000 euros en 2023).
- **Le FIPHFP** a versé 115 517 euros dans le cadre de notre convention en faveur de la prévention et l'insertion des personnes en situation de handicap, qui correspond au solde 2023 (pour 34 197 euros) et à l'acompte 2024/2025 (81 320 euros).



Conclusion sur l'épargne annuelle

Le Président ELBAZ constate que l'épargne nette 2024 était redevenue positive en 2020 suite à la décision de porter la cotisation additionnelle à 0.5 % (contre 0.4 % depuis 12 ans). Cette situation a perduré jusqu'en 2023 où la croissance des services conjuguée à un décalage du solde du FIPHFP, à de moindres recettes (montée en compétences des agents, tarifications trop basse) et à un taux de cotisation insuffisant a conduit à une épargne négative.

L'épargne annuelle 2024 est positive, ce qui illustre une disparition de l'effet ciseaux constaté en 2023 où les dépenses réelles étaient supérieures aux recettes réelles de fonctionnement.

La situation s'améliore en 2024, du fait :

- des recettes de prestations croissantes
- de la cotisation restant dynamique
- de l'encaissement de l'acompte 2024/2025 du FIPHFP

Le Président ELBAZ indique que l'épargne positive sera analysée plus loin avec attention pour anticiper 2025.

La section d'investissement 2024

Le Président ELBAZ constate qu'il n'y a pas de régularité dans ces dépenses et recettes d'investissement qui sont uniquement liées à des opérations ponctuelles de travaux ou achats :

- Les dépenses d'investissements sont estimées à 31 500 euros y compris des travaux sur nos bâtiments et des acquisitions mobilières et informatiques.
- Les recettes d'investissements réelles sont très limitées, hormis le versement issu du fonds de compensation de la TVA (3 933 euros), le CDG n'a pas perçu de recettes d'investissement. Les recettes d'ordre liées aux amortissements permettent un suréquilibre global de la section pour 45 000 euros.

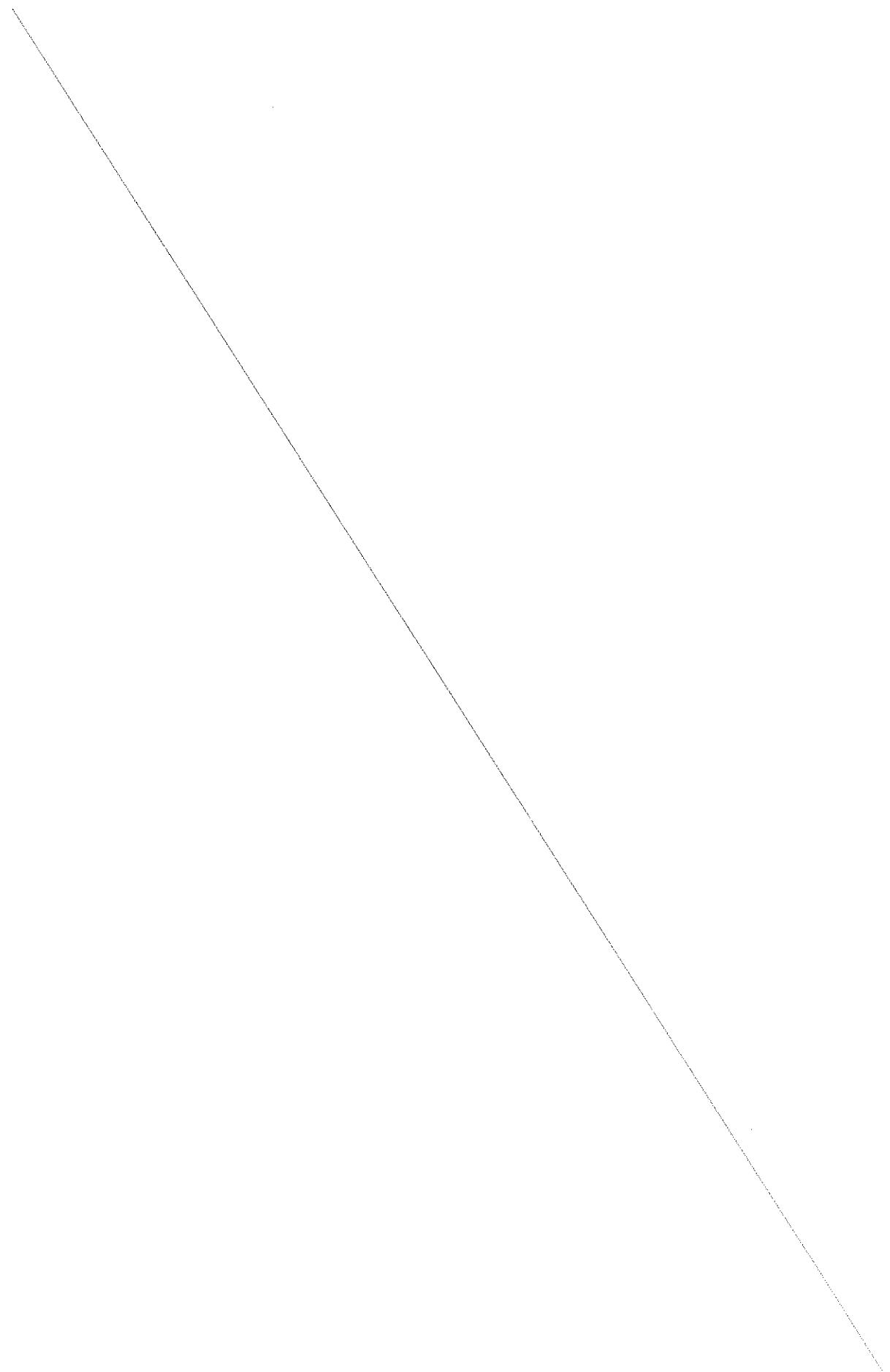
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Président ELBAZ indique que 2025 sera marquée par le déploiement de certaines missions obligatoires initiées en 2023/2024 :

- Le dispositif d'accompagnement à l'évolution professionnelle
- La mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement pour les agents en situation d'inaptitude professionnelle
- La vie du réseau des secrétaires générales de mairie.

Deux prestations relevant des missions additionnelles sont en plein développement :

- La réalisation des dossiers de retraite, mise en place début 2024, au succès croissant



- Les contrats de protection sociale complémentaire, notamment en santé pour laquelle une obligation s'imposera aux employeurs au 1^{er} janvier 2026

Suspendu fin 203, le projet de paye à façon sera projeté à compter de septembre 2025 et sa construction est en cours de chiffrage pour examen de sa faisabilité au BP.

Le service de médecine professionnelle est retracé dans le cadre d'un budget annexe : le recrutement d'une équipe comprenant un médecin est l'enjeu de l'existence du service, dès lors que les financements de l'équipement sont acquis et que le budget sera financé par un coût/agent.

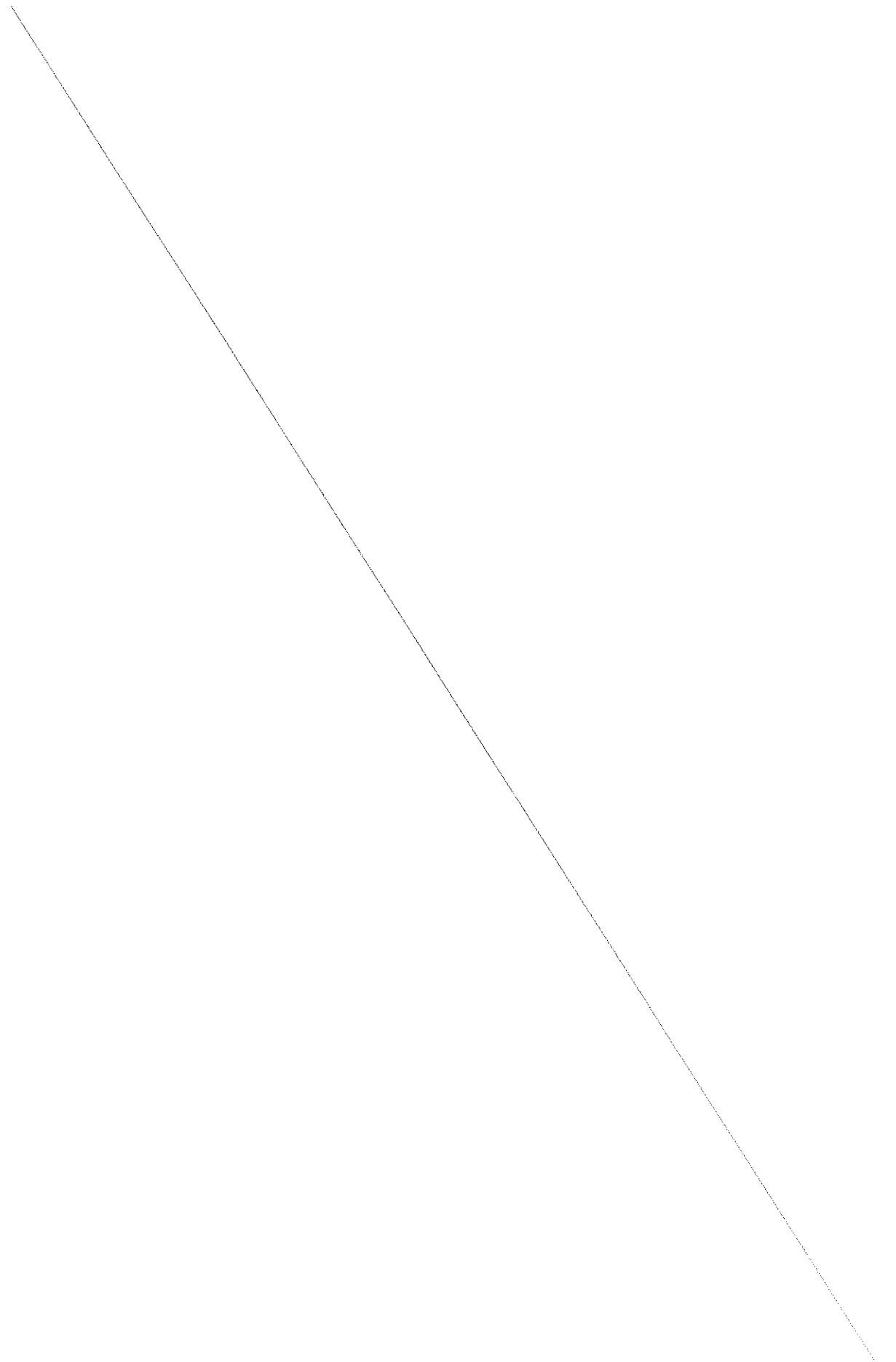
S'agissant des dépenses de personnel :

- Aucune création de poste n'est prévue en 2025.
- Mobilité de notre juriste avec un recrutement en cours (agent à temps complet)
- Reprise d'un agent actuellement en maladie avec rétablissement du plein traitement.
- Budgétisation de la rémunération de notre nouvelle itinérante recrutée en juin 2024 sur 12 mois
- Prévision de la rémunération d'un agent privé d'emploi avec compensation par l'employeur à 150 %

Sur les charges à caractère général et de gestion courante, le Président ELBAZ détaille les axes de travail :

- La paye à façon qui induira des dépenses de logiciels et de formation (15 000 à 20 000 euros)
- La communication intégrera la parution d'une revue annuelle à destination des autorités territoriales (6 000 euros) et l'achat de petit matériel pour les manifestations (stylos et éco-cup)
- La flotte automobile sera maintenue à 6 véhicules mais seulement 5 seront en location du fait de l'acquisition d'un véhicule neuf en substitution d'une location échue.
- Le CDG réalise en 2025 son diagnostic des risques psycho sociaux (6 000 euros)
- Le réseau des secrétaires généraux de mairie pourrait être doté d'une plateforme de travail collaboratif (Interstis) : 5000 euros an.
- La dépense annuelle de 80 000 euros environ relative au paiement à la MSA des visites médicales des agents bénéficiant du contrat collectif ne sera plus au budget du CDG, en dépenses comme en recettes, compte tenu de la dénonciation de la convention
- Les décharges d'activité syndicales seront reconduites pour 90 000 euros

Sur le projet de paye à façon, Madame GENESTE et Monsieur FOUCAULT observent conjointement d'une tarification de 10 euros par feuille de paye serait peu chère au regard du temps gagné et de la tarification pratiquée par les cabinets comptables qui dépasse 20 euros/bulletin.



Enfin, pour les recettes de fonctionnement, le Président ELBAZ note les points suivants :

- Aucune recette 2025 à encaisser pour la convention FIPHFP du fait de l'acompte 2024/2025 déjà perçu
- Suite à l'analyse financière 2023 et compte tenu des résultats prévisionnels 2024, le CA a voté l'augmentation du taux de cotisation obligatoire à 0.8 % pour toutes les collectivités. Cela devrait générer une recette supplémentaire de 55 000 euros, soit 940 000 euros
- Globalement, le chiffrage de ces recettes sera en hausse de 67 000 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées par le Président ELBAZ.

POINT N°2 : DÉFINITION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT D'UNE VOITURE

Le Président ELBAZ explique que le Centre de Gestion dispose d'une flotte automobile comprenant six véhicules en longue durée mais qu'il est plus économique, compte tenu de l'usage pérenne, d'acquérir un nouveau véhicule de service à l'échéance de la location longue durée de la voiture louée en 2020. Il a donc engagé un devis d'acquisition d'une Citroën C3 électrique 113Ch pour un montant global de 24 787,76 euros.

Dans un souci d'économie, le Président ELBAZ indique qu'il souhaiterait signer une convention de prestation de services pour l'entretien des véhicules avec Châteauroux Métropole à l'instar de celle pour la réalisation des menus travaux relevant de l'entretien courant du bâtiment du Centre de Gestion.

Il propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer la durée d'amortissement du véhicule à huit ans, ce qui correspond à la durée de la garantie de la batterie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Fixe la durée d'amortissement de la voiture électrique Citroën C3 électrique 113Ch YOU pack PLUS à 8 ans.

POINT N°3 : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE

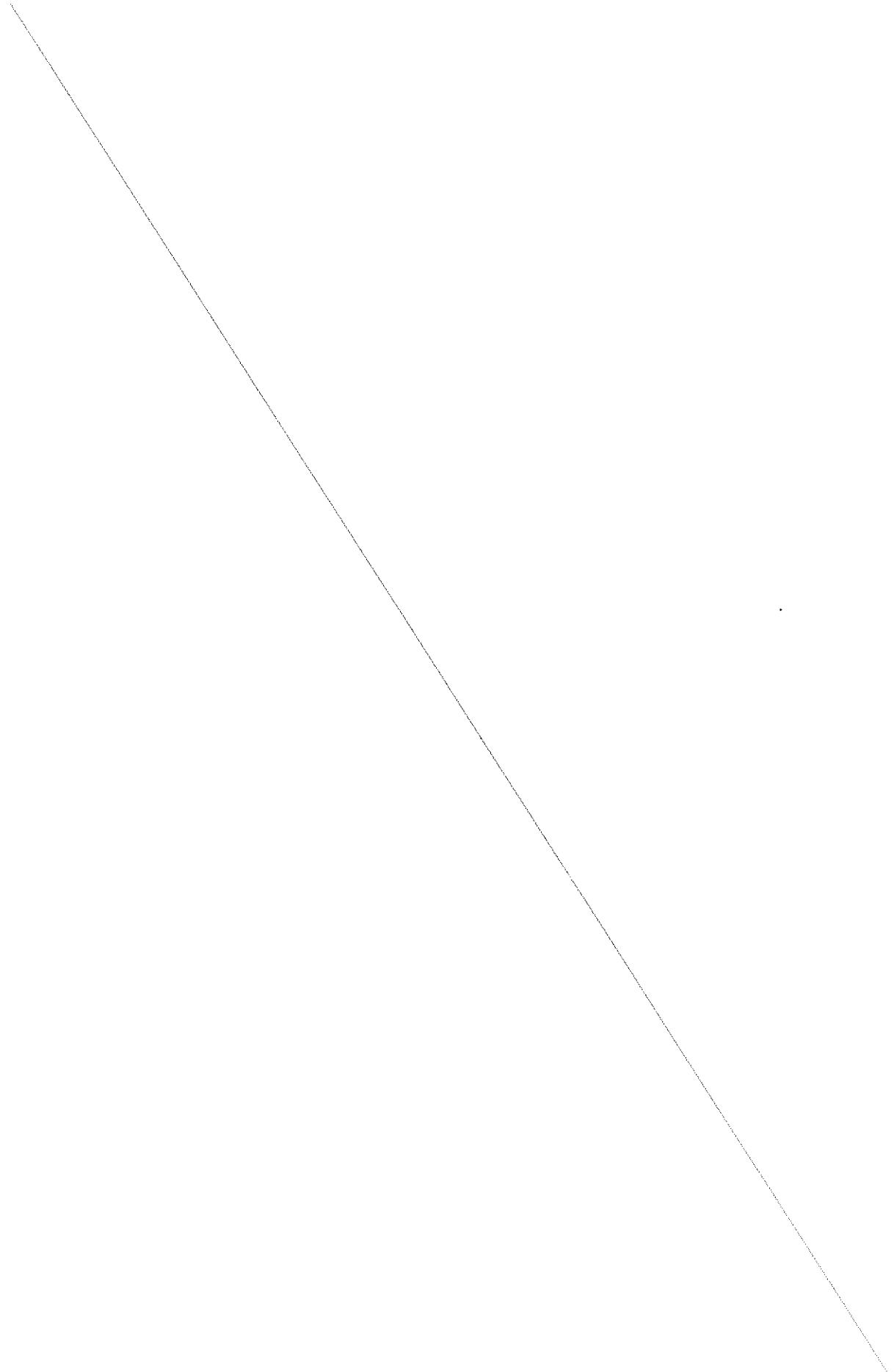
Le Président ELBAZ indique que l'absence de régie de dépenses pour le Centre de Gestion ne permet pas l'achat de certaines fournitures ou prestations quand le paiement n'est pas possible par mandat administratif tel que le paiement de la licence de l'outil Canva qui se fait uniquement en ligne.

Il indique que le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sera de 1 500 euros.

Pour faciliter la gestion courante, le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de créer une régie d'avance qui permettra le règlement par carte bancaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – INSTITUE une régie d'avances auprès des services du Centre de Gestion de l'Indre.



ARTICLE 2 – DIT que la régie d'avances est installée au siège du Centre de Gestion dont l'adresse est 21 rue Bourdillon à Châteauroux.

ARTICLE 3 – INDIQUE que la régie fonctionne du 1^{er} décembre au 31 décembre.

ARTICLE 4 – PRECISE que la régie paie les dépenses suivantes, qui peuvent être réalisées en ligne par internet si besoin :

- Achats de fournitures diverses liées au fonctionnement du Centre de Gestion
- Achats de prestations liées au fonctionnement du Centre de Gestion

ARTICLE 5 – PRECISE que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 6 – FIXE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1 500 euros.

ARTICLE 7 – INDIQUE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

ARTICLE 8 – INDIQUE que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

POINT N°4 : INSTAURATION DE L'ALLOCATION AU PARENT D'UN ENFANT HANDICAPÉ

Le Président ELBAZ propose, afin d'accompagner au mieux les agents dont un enfant serait porteur de handicap, d'instaurer une nouvelle prestation d'actions sociale : l'allocation aux parents d'enfant handicapé.

Il explique que cette prestation s'adresse au parent d'un enfant handicapé de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cette prestation est servie mensuellement et est fixée à 183 euros par mois. Un agent du Centre de Gestion pourrait aujourd'hui bénéficier de cette prestation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de mettre en place l'allocation au parent d'enfant handicapé pour les agents du Centre de Gestion de l'Indre.

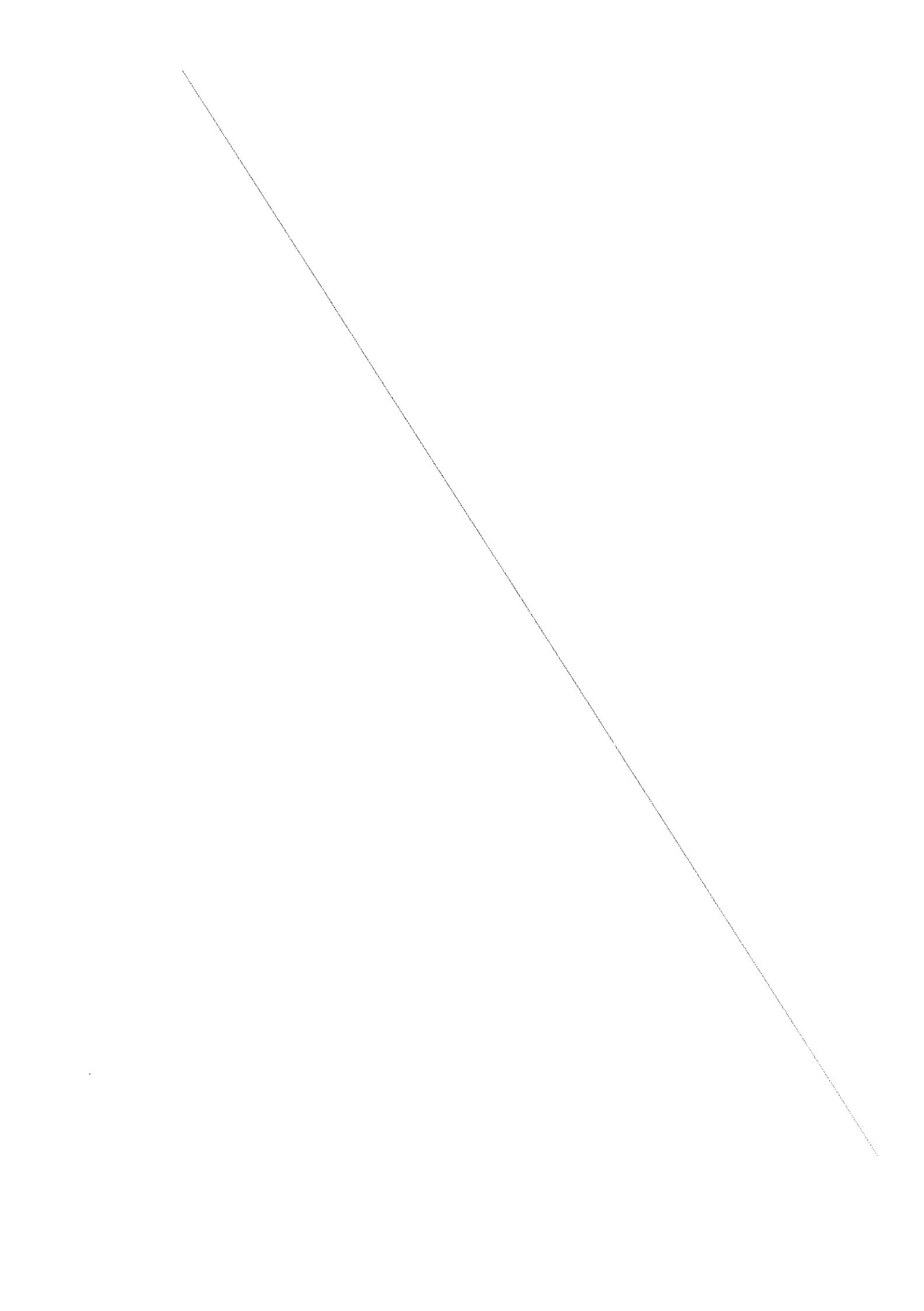
ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

Dans le cadre de ses délégations, le Président ELBAZ a pris une décision dont il rend compte au Conseil d'Administration :

DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
Décision n°2024-03 du 12 décembre 2024 décidant l'achat d'un véhicule de service	DECIDE d'acquérir une citroën C3 électrique 113Ch YOU pack PLUS pour un montant global de 24 787,76 euros.

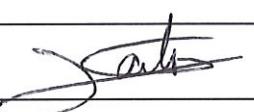
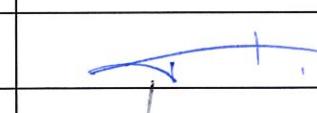
La séance est levée à 15h30.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 4 Février 2025

FEUILLE DE PRESENCE

TITULAIRES	Signature	SUPPLÉANTS	Signature
Xavier ELBAZ		Bernard BACHELLERIE	
Danielle DUPRÉ-SEGOT		Christine RIPART	
Régis BLANCHET		Ghislaine VERKEN	
Jacques PERSONNE		Dominique ROULLET	
Jacques PALLAS		Patrick GARGAUD	
Patrick LAMBILOTTTE		Patrick JUDALET	
Gérard NICAUD		André GUILBAUD	
Michèle PREVOST		Annick FOURRE	
Dominique HERVO		Christelle RAOUI	
Pascale BAVOUZET		Virginie ELION FONTAINE	
Vincent MILLAN		Christine COUTY	
Hugues FOUCAULT		Marc ROUFFY	
Delphine GENESTE		Luc DELLA VALLE	
Frédérique FOURRE		Lydie LACOU	
Mathieu MOREAUX		Marc DESCOURAUX	
Anne Laure BODIN			
Pascal COURTAUD		Daniel CALAME	
Nicolas THOMAS		Maryse ROUILLARD	
Catherine RUET			
Gil AVEROUS		Christian BARON	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT - Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET - Maire de Buzançais
- Madame Michèle PRÉVOST - Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY - Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT - Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE - Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN - Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PERSONNE - Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS - Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick LAMBILOUTTE - Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD - Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO - Maire de
- Madame Pascale BAVOUZET - Maire d'Arthon de Tournon-Saint-Martin
- Monsieur Vincent MILLAN - Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Frédérique FOURRÉ - Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Mathieu MOREAUX - conseiller municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD - Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Gil AVÉROUS - Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATION

- Point n°1 – Débat d'orientations budgétaires (n°2025-01)
 Point n°2 – Définition de la durée d'amortissement d'une voiture (n°2025-02)
 Point n°3 – Création d'une régie d'avance (n°2025-03)
 Point n°4 – Mise en place de l'allocation enfant handicapé (n°2025-04)

La secrétaire de séance,

Catherine RUET

Le Président

Xavier ELBAZ

